

L'Atelier des histoires  
Quartier UNIL-Dorigny  
Bâtiment Anthropole  
Bureau 5150  
CH-1015 Lausanne  
Tél. 021 692 47 03  
E-mail : atelier-des-histoires@unil.ch  
Web: www.unil.ch/atelier-des-histoires

## **Règlement pour les soutiens financiers de l'Atelier des histoires**

*Texte de référence : règlement de l'Atelier des histoires.*

L'Atelier des histoires (AdH), par son Assemblée générale, s'appuyant sur les attributions qui lui sont dévolues aux termes de l'article 7.4 de son règlement, adopte le règlement suivant :

### **Principes généraux**

L'AdH offre des soutiens subsidiaires aux soutiens déjà prévus dans le cadre des différentes facultés, notamment pour ce qui concerne l'organisation d'événements scientifiques, et au regard de ses objectifs. La répartition des fonds disponibles annuellement se fait dans le cadre de séances du Comité scientifique, en présence des deux codirecteur-riche-s qui ne possèdent qu'une voie consultative dans le processus, et sur la base de document préparé par le/la coordinateur-riche.

### **Les soutiens de l'Atelier des histoires**

Le Comité scientifique dispose d'un budget annuel pour soutenir différentes initiatives, avec des montants variables entre les catégories. Le Comité scientifique veille à soutenir des projets dans les différentes catégories de soutien chaque année. Les modalités concrètes de soutien sont définies par le Comité scientifique et figurent dans l'annexe 1 du présent document.

Les catégories de projets soutenues sont les suivantes :

- a) soutenir l'*organisation d'une journée annuelle de l'histoire* ;
- b) l'organisation d'activités ou d'événements de *valorisation des résultats de recherche ou de recherches en cours* (tables-rondes, vernissages, etc.), à condition que ces recherches s'inscrivent dans le cadre des domaines de l'AdH. En principe, les organisateur-riche-s doivent avoir sollicité auparavant les organismes pourvoyeurs de soutien tels que FNS, SAV, Fondation de l'Université, Direction, etc. L'AdH peut intervenir à titre subsidiaire et toujours sous forme de couverture de déficit. Les demandes, accompagnées du budget, seront adressées au/à la coordinateur-riche par voie électronique, qui les soumet au Comité scientifique. En cas de soutien, le rapport financier final doit également être remis au Comité scientifique avec copie adressée au/à la coordinateur-riche ;
- c) le soutien à la *rédaction de dossiers de recherche de fonds pour des projets de médiation scientifique interdisciplinaires et/ou interfacultaires* autour des sciences historiques ou le

soutien ponctuel pour des frais de salaire d'un-e chargé-e de recherche ou d'un-e assistant-e étudiant-e pour soutenir les chercheurs et chercheuses dans la préparation du projet de médiation scientifique ;

d) le soutien aux *publications* dont la visée et le contenu ne sont pas uniquement scientifiques (beaux livres illustrés, formats plus courts, etc.), notamment lorsque celles-ci n'entrent pas dans le cadre des financements traditionnels pour les publications ;

e) l'organisation de *formations continues*, dans le cadre des missions de l'AdH et en partenariat avec la FCUE ;

f) les autres demandes spécifiques font l'objet d'un examen au cas par cas, notamment pour l'organisation d'*invitations de chercheuses ou de chercheurs externes* à l'Université pour des séjours liés à des activités d'enseignement, de recherche et/ou de médiation.

Le présent règlement entre en vigueur le 23 mars 2023.

## **Annexe 1**

### *Modalités d'attribution des soutiens de l'Atelier des histoires*

L'Atelier des histoires effectue un appel par année pour ses instruments de soutien (en principe au premier trimestre de chaque année civile). Les requêtes sont adressées dans les délais et selon la procédure fixée dans l'appel. Elles font l'objet d'une analyse par le Comité scientifique.

Si la demande est acceptée, le/la requérant-e enverra, à la fin de son activité financée, un bref rapport sur l'utilisation du subside au Comité scientifique avec copie au/à la coordinateur-riche.

### **Modalités d'octroi**

Le soutien est attribué principalement sous la forme :

1) d'un engagement ponctuel d'un-e chargé-e de recherche ou d'un-e assistant-e étudiant-e pour un équivalent de 2 mois à temps plein maximum (attention : les charges doivent être adaptées au statut d'engagement)

*ou*

2) d'un paiement sur facture pour les autres activités financées.

### **Objectif de la demande**

a) Organisation d'événements de valorisation des résultats de recherche ou de recherches en cours

*Montant maximal accordé* : en principe CHF 2'500.- par événement, sous réserve de subsidiarité et du principe de garantie de déficit.

b) Dépôt de requête pour un soutien à la rédaction des dossiers de recherche de fonds pour réaliser de la médiation scientifique et/ou pour le recrutement d'un-e chargé-e de recherche ou d'un-e assistant-e étudiant-e afin de soutenir les chercheurs-euses dans la préparation du projet

*Montant maximal accordé* : en principe CHF 10'000.- par projet.

La collaboration avec le Laboratoire Histoire et Cité sera encouragée dans le cadre de ces soutiens, notamment pour identifier les possibilités de cofinancement par le Laboratoire et/ou d'une éventuelle intégration dans sa programmation.

c) Soutien à des publications

*Montant maximal accordé* : en principe CHF 2'500.- par publication.

d) Autres demandes

En fonction des fonds disponibles chaque année, le Comité scientifique se réserve la possibilité de soutenir d'autres projets qui lui seraient soumis selon les principes de fonctionnement de ses autres outils.

### **Fréquence et origines des demandes**

Les demandes sont déposées par les membres de l'AdH au sens de la définition donnée par l'article 5 du règlement de l'AdH. En principe, par année, une seule demande de soutien par catégorie ainsi qu'une seule demande par projet peuvent être déposées.

Sont soutenues en priorité les requêtes qui correspondent aux critères suivants :

- a) Les demandes de la relève académique (doctorant-e-s et post-doctorant-e-s) ;
- b) Les demandes liées à des projets collaboratifs et interdisciplinaires comprenant chercheurs-euses de plusieurs facultés ;
- c) Les demandes dont le financement ne peut être soutenu (ou uniquement de manière partielle) par d'autres instruments de soutien facultaires ou académiques ;
- d) Les demandes qui engagent des collaborations avec des partenaires institutionnels et patrimoniaux sur le plan régional et/ou national.

### **Délai d'utilisation des fonds**

Le montant sollicité doit être dépensé durant les douze mois qui suivent la date d'obtention du financement. Son utilisation doit respecter les directives de la Direction de l'Université, notamment celles applicables aux engagements, à la rémunération forfaitaire d'une activité ponctuelle (Directive 1.30) et aux limites de compétences financières (Directive 2.2).